



Conseil d'administration du CCAS

Séance du 09 octobre 2023

Présents :

M. PHILIPPS, Mme HARS, Mme CARR-SARDI, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme METRAS, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

Excusés : M. RAPHOZ, Président

Mme GENTON (pouvoir donné à Chantal HARS), M. LANDREAU, M. BABALEY

Absent : Mme MANNI, Mme CAMPAGNE,

Invités :

Carine MOUGIN, Directrice des services de proximité

Valérie SPAELGENS, Responsable service social/logement

Emily MATHIAS, assistante administrative CCAS

ORDRE DU JOUR

1. Décisions modificatives N°1 CCAS
2. Décision modificative N°1 résidence autonomie
3. Délibération pour l'adoption de la M57
4. Délibération pour l'adoption du règlement budgétaire et financier
5. Délibération concernant la convention « transports à la demande » / nouveau prestataire
6. Délibération concernant l'aide à la campagne alimentaire des « Restos du cœur »
7. Délégation de signature à Madame Valérie SPAELEGENS

Pierre-Marie PHILIPPS, vice-président du CCAS informe le conseil d'administration que les points « financiers » ne pourront être abordés, faute d'obtention des documents supports dans un délai raisonnable pour être présentés.

Ces délibérations seront donc soumises au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Nouvel ordre du jour :

1. Délibération concernant la convention « transports à la demande » / nouveau prestataire
2. Délibération concernant l'aide à la campagne alimentaire des « Restos du cœur »
3. Délégation de signature à Madame Valérie SPAELEGENS



1. Aide à la campagne d'aide alimentaire « Restos du cœur »

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les Restos du Cœur dans leur action d'aide aux plus fragiles ;

CONSIDERANT que le CCAS soutient l'action des « restos du cœur » en prenant en charge les factures de pain ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **ACTE** la prise en charge des factures de pain pour l'ensemble des périodes d'ouverture aux bénéficiaires des « Restos du Cœur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

2. Convention de prestation de service – transport à la demande – nouveau prestataire

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre le service de transport à la demande ;



FERNEY VOLTAIRE

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec un nouveau prestataire, suite à la vente de la société ONE TIME VTC à la société KIRO SERVICES GROUPE

CONSIDERANT la convention présentée en annexe ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour le transport à la demande avec la société « KIRO SERVICES GROUPE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

3. Délégation de signature du Président à la Directrice de la Résidence Autonomie

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D4 du 26 août 2020 portant sur les délégations de pouvoirs ;

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre d'accélérer le traitement des dossiers au quotidien et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de la résidence autonomie,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer sa signature à la directrice de la résidence autonomie afin de signer les documents suivants :
 - Contrat de séjour
 - Etats des lieux
 - Contrats de location des garages et box ;



FERNEY VOLTAIRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée